

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 3 au 16 juin 2026

1 Actualités européennes

- [La Commission européenne se félicite de l'accord du Conseil sur le renforcement du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières \(MACF\) à certains biens en aval et à renforcer les garanties anticcontournement existantes](#)
- [La Commission propose une aide financière et d'autres aides d'un montant de 540 millions d'euros en faveur des agriculteurs confrontés à la crise des engrais](#)
- [Parlement européen : conférence de presse sur le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire](#)
- [Les députés concluent un accord avec le Conseil pour renforcer la préparation de l'Europe à la défense](#)
- [Contrôles périodiques des véhicules: les députés sont prêts à entamer des discussions avec le Conseil](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

22-23 juin 2026	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	- Propositions de politique agricole commune post-2027: flexibilité, subsidiarité et objectifs communs de l'UE ; - situation du marché, en particulier à la suite de l'invasion de l'Ukraine ; - situation du marché, en particulier à la suite de l'invasion de l'Ukraine ; - évaluation de la politique commune de la pêche (PCP).
25 juin 2026	Conseil « Environnement »	- Normes d'émissions de CO2 pour les voitures et les camionnettes ; - nature, entreprises et compétitivité ; - suite des travaux: stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau et règlement REACH ; - négociations internationales sur le climat ; - résilience aux changements climatiques.

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2115 en ce qui concerne un type spécifique d'intervention visant à fournir un soutien temporaire exceptionnel au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Les engrais sont essentiels à la productivité agricole, à la durabilité des exploitations et à la sécurité alimentaire. Pour la deuxième fois en moins de cinq ans, le monde et l'Europe assistent à une forte hausse du prix des engrais minéraux. Au cours des premiers mois de 2026, le prix des engrais produits dans l'UE a augmenté, en particulier celui des engrais azotés, en raison de la demande mondiale, des échanges commerciaux et de facteurs géopolitiques. En avril 2026, le prix global des engrais azotés dans l'UE a encore augmenté de 40 % par rapport au niveau de décembre 2025.

La Commission propose de modifier les règlements (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 afin d'introduire un nouveau type d'intervention dans le cadre des plans stratégiques relevant de la politique agricole commune (PAC), la possibilité d'ajuster le niveau des paiements directs au cours de l'année civile 2027 et la possibilité de verser des avances aux bénéficiaires pour les paiements directs avant le 16 octobre 2026. Ce nouveau type d'intervention permet aux États membres qui choisissent de l'appliquer d'apporter un soutien financier ciblé aux agriculteurs les plus touchés par la crise actuelle.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 septembre 2026.

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité - élaboration de lignes directrices

La Commission européenne s'attache actuellement à l'élaboration de lignes directrices pour soutenir la mise en œuvre de la directive (UE) 2024/1760 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

Cette directive s'adresse aux très grandes entreprises de l'UE ainsi qu'aux entreprises de pays tiers qui exercent des activités importantes dans l'UE. Elle leur impose l'obligation de recenser, de prévenir et de supprimer les incidences négatives réelles et potentielles sur les droits de l'homme et l'environnement dans le cadre de leurs propres activités, de celles de leurs filiales et de leurs chaînes de valeur.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 24 juillet 2026.

5 Cour des comptes

- [Rapport spécial 15/2026: Soutien de la politique de cohésion à l'emploi des jeunes – L'Union européenne est au travail, mais garantir des emplois durables aux jeunes demande de nouveaux efforts](#)

Favoriser l'accès des jeunes à un emploi durable a constitué l'un des principaux défis en matière d'emploi pour de nombreux États membres de l'Union européenne au cours des dix dernières années. Pour relever ce défi, l'Union européenne a mis en place un cadre stratégique et mobilisé environ 25 milliards d'euros au titre de la politique de cohésion depuis 2014. La Cour des comptes a constaté qu'un large éventail de mesures financées par l'Union européenne soutenaient l'emploi des jeunes dans les États membres, mais qu'elles ne ciblèrent pas l'insertion durable sur le marché du travail. En outre, il existe peu d'informations sur leurs effets à long terme. Les jeunes inactifs doivent surmonter de nombreux obstacles pour pouvoir entrer sur le marché du travail et restent difficiles à atteindre. La Cour des comptes recommande de renforcer le suivi et l'évaluation des financements de la politique de cohésion en faveur de l'emploi des jeunes, d'améliorer l'efficacité des incitations à l'embauche et de fournir un soutien plus ciblé aux jeunes inactifs.

- [Rapport spécial 16/2026: Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux – Le soutien de l'Union européenne répond aux besoins en matière de connectivité, mais l'intégration dans le réseau central de transport est lente](#)

Les pays des Balkans occidentaux se sont engagés à achever le réseau central du réseau transeuropéen de transport à l'horizon 2030. La Cour des comptes a examiné l'efficacité de l'aide de l'Union européenne acheminée par l'intermédiaire du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux, destinée aux infrastructures de transport dans cette région, qu'elle vise à relier au réseau central de l'Union européenne au plus tard en 2030. La Cour des comptes a constaté que les projets audités correspondaient aux priorités définies en matière de connectivité, mais que les progrès étaient ralentis par le manque de maturité des projets sélectionnés et par des lacunes dans la supervision exercée par les institutions financières. Le suivi, la communication d'informations et la visibilité de l'Union européenne étaient aussi insuffisants, avec des retards et des problèmes de durabilité persistants. En raison des retards de mise en œuvre et des difficultés opérationnelles, la Cour des comptes a conclu que l'échéance de 2030 ne serait probablement pas respectée. La Cour des comptes recommande à la Commission d'améliorer la sélection, le suivi, la durabilité et la visibilité des projets.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer.